

2023.025 – BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	4	14	18

Présents

ACCM : Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Gérard QUAIX (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Laurent GESLIN Monsieur (suppléant) ;

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Patrick MARCON (suppléant) ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX (Démission), Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL à Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Hervé MISTRAL à Monsieur Christophe LAUFFRAY, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

RAPPORTEUR : Monsieur Michel PECOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et 2312-2 portant adoption du Budget primitif ;

Vu le budget principal 2023.010 adopté par délibération du conseil syndical le 4 avril 2023 ;

Il est rappelé que les décisions modificatives budgétaires ont pour objet d'apporter des ajustements au budget en dépenses et en recettes qui n'auraient pas été prévues.

Cette décision modificative n° 1 porte en particulier sur les points suivants :

- Inscrire la phase 1 de l'étude de végétalisation de cours d'écoles,
- Reprendre une provision pour les PAS des mois de janvier 2019 et août 2020,
- Inscrire un trop versé au titre du supplément familial,
- Transférer des crédits de communication de la mission CDD-Concertation et de la mission Tourisme au 012 – Charges de personnel et assimilées,
- Régulariser au BP 2023 la reprise de l'excédent de résultat d'investissement 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES OUVERTURES DE CREDITS	RECETTES OUVERTURES DE CREDITS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 520,44	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILEES	16 213,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-7 914,18	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 575,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	176,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		51 157,26
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 413,00
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		57 570,26	57 570,26

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES OUVERTURES DE CREDITS	RECETTES OUVERTURES DE CREDITS
001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE		12 265,17
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-7 914,18
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 350,99	
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		4 350,99	4 350,99

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1 - PROCEDER** aux ouvertures de crédits par chapitre sur le budget principal, tels que présentés ci-dessus,
- 2 - APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au Budget primitif de l'exercice.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

